

Chapitre 1

Section 1.16

Comptes publics de la province

Suivi du chapitre 2 du *Rapport annuel 2016*

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS

	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	1	1				
Recommandation 2	3	2	1			
Recommandation 3	2	2				
Recommandation 4	1	1				
Recommandation 5	1			1		
Recommandation 6	1	1				
Recommandation 7	1	1				
Recommandation 8	1	1				
Recommandation 9	1	1				
Recommandation 10	3	3				
Total	15	13	1	1	0	0
%	100	86	7	7	0	0

Conclusion globale

En date du 20 septembre 2018, 86 % des mesures que nous avons recommandées dans notre *Rapport annuel 2016* avaient été pleinement mises en oeuvre. Ainsi, depuis cet audit, la province a comptabilisé dans ses états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2018 une provision pour moins-value intégrale à l'égard du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants

de l'Ontario (RREEO) et du Régime de retraite du Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO). Dans ces états financiers, la province a également comptabilisé la pleine incidence financière de la réduction des tarifs de l'électricité découlant de la mise en oeuvre de la *Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables*.

La Division du contrôleur provincial a aussi réalisé des progrès en vue de la mise en oeuvre des autres mesures (14 %). Le Secrétariat a commencé

à nous transmettre, et s'engage à continuer à le faire, ses exposés de principe concernant les questions comptables importantes ainsi que les autres documents pertinents avant le 31 mars de chaque exercice. Au moment de notre suivi, le gouvernement nouvellement élu nous a également mentionné que les recommandations de la Commission d'enquête sur les finances orienteraient la planification financière et qu'il n'avait pas encore eu la possibilité de fixer son objectif de ratio de la dette nette au PIB.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé dans les sections qui suivent.

Contexte

Les états financiers consolidés de la province de l'Ontario présentaient fidèlement le déficit annuel, la dette nette et le déficit accumulé de la province pour l'exercice clos le 31 mars 2016, mais pas pour les données comparatives de l'exercice précédent. En conséquence, au terme de notre audit, nous avons exprimé une opinion avec réserve.

Cette situation découlait de la correction d'une erreur touchant la constatation par la province des actifs au titre des régimes de retraite (les actifs de retraite) dont le gouvernement est corépondant. Le gouvernement a pris une décision d'ajuster comme il se doit les états financiers pour 2015-2016. Cependant, les chiffres correspondants dans les états financiers consolidés de la province pour l'exercice précédent n'ont pas été ajustés.

Il est nécessaire d'ajuster les chiffres correspondants de l'exercice précédent pour respecter les normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) et, chose tout aussi importante, pour mieux faire comprendre aux utilisateurs des états financiers que l'incidence des chiffres des exercices antérieurs doit être prise en compte lorsque l'on examine les tendances financières passées.

Nous avons été déconcertés par l'approche adoptée par le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances (le Ministère) lors des discussions tenues avec nous dans le cadre de notre audit concernant l'erreur comptable en question. Le gouvernement avait apporté l'ajustement requis pour l'exercice 2015-2016, tout en faisant part publiquement de son désaccord avec le traitement comptable présenté dans ses états financiers. Il avait également fait savoir dans une note afférente aux états financiers que l'ajustement reflétait l'interprétation des normes du CCSP par la vérificatrice générale.

Le gouvernement avait demandé des conseils comptables et juridiques de parties externes en août et en septembre 2016, mais il demeurait incapable de nous soumettre un exposé de principe qui étayait adéquatement son opinion selon laquelle les actifs de retraite devaient continuer de contrebalancer les passifs de retraite dans les états financiers consolidés de la province.

Le point comptable en question découlait du fait que la province n'a pas un droit d'accès unilatéral aux actifs des régimes de retraite et n'exerce pas de contrôle sur ces actifs. Aucune entente n'existe avec le corépondant pour donner à la province l'accès aux actifs du régime de retraite. Or, selon les principes comptables généralement reconnus, il faut essentiellement disposer d'un accès sans restriction à des actifs – de retraite ou de toute autre nature – pour constater ces actifs dans les états financiers.

La responsabilité concernant l'application des normes du CCSP incombe ultimement à la « direction » – dans le cas présent, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances au nom du gouvernement –, à titre de préparateur des états financiers, et celle-ci devrait consulter la vérificatrice générale de l'Ontario, qui procède à l'audit des états financiers de la province. À titre d'auditeurs, nous émettons une opinion sur la question de savoir si les états financiers préparés par la direction sont conformes aux normes du CCSP. Bref, les décisions comptables appartiennent

à la direction, mais la vérificatrice générale détermine l'opinion qu'il convient d'exprimer.

Un autre fait inhabituel est que le gouvernement avait décidé de mettre en application un instrument réglementaire inutile, qui n'assurait qu'une conformité partielle aux normes du CCSP, présumément pour éviter une opinion avec réserve de la vérificatrice générale à l'égard des résultats de 2015-2016.

Par le passé, nous avons lancé une mise en garde concernant le fait que le gouvernement avait adopté des dispositions législatives afin de pouvoir, chaque fois qu'il le désirait, établir un traitement comptable par voie réglementaire au lieu de se conformer aux normes du CCSP. Au chapitre 2 de notre *Rapport annuel 2016*, nous avons de nouveau averti que le fait pour le gouvernement d'appliquer à des opérations futures des traitements comptables prescrits par voie législative ou d'adopter de nouveaux traitements comptables par ce moyen était susceptible d'accroître le risque que les résultats financiers futurs de la province ne soient pas présentés fidèlement.

Maintenant comme alors, nous sommes d'avis que les Normes comptables canadiennes pour le secteur public (c'est-à-dire les normes du CCSP) sont les plus adéquates que la province puisse utiliser pour préparer ses états financiers consolidés, car elles donnent l'assurance que les renseignements fournis par le gouvernement sur l'excédent ou le déficit sont fidèles, cohérents et comparables aux données des années précédentes et à celles publiées par des gouvernements semblables à celui de l'Ontario. Les législateurs et le public sont ainsi plus à même d'évaluer la gestion gouvernementale des deniers publics.

Autres observations

Accroissement du risque d'audit – Les gestes posés par le gouvernement, c'est-à-dire la publication des états financiers consolidés à la fin de 2016, sans l'opinion de la vérificatrice générale, et le fait de faire part publiquement

de son désaccord avec un point de comptabilité avant de fournir à la vérificatrice générale les renseignements nécessaires pour exprimer une opinion, pouvaient être perçus par certains comme constituant une tentative d'amoindrir le rôle du Bureau de la vérificatrice générale. Nous avons indiqué que, selon nous, les documents étaient probablement déjà imprimés, et qu'il existait sans doute déjà un plan pour rendre publics les états financiers consolidés sans l'opinion de la vérificatrice générale au moment où nous avons rencontré la présidente du Conseil du Trésor et le ministre des Finances en poste à ce moment-là, leurs chefs de cabinet et leurs sous-ministres, le 3 octobre 2016 au matin, pour discuter plus avant du point de comptabilité relatif aux actifs de retraite. Pourtant, il n'avait jamais été fait mention lors de cette rencontre de la publication prévue plus tard le même jour. Conformément aux Normes canadiennes d'audit, les gestes posés par le gouvernement et les préparateurs des états financiers consolidés à des fins d'information financière nous obligeaient à réévaluer le risque d'audit. Nous avons déclaré en 2016 que, dorénavant, notre Bureau devrait faire preuve d'un plus grand scepticisme professionnel lors de l'audit des états financiers consolidés, et qu'il évaluerait la nécessité ou non de recourir à des procédures d'audit de plus large portée.

Augmentation du fardeau de la dette – Le fardeau croissant de la dette de la province continuait de soulever des préoccupations en 2016, comme c'était le cas depuis que nous avons fait état de ce problème pour la première fois, en 2011. Encore une fois en 2016, nous nous étions concentrés sur les répercussions cruciales de l'accroissement de la dette sur les finances de la province.

En concordance avec le commentaire formulé dans notre *Rapport annuel 2015*, le gouvernement devrait fournir aux législateurs et au public des cibles à long terme pour gérer la dette actuelle et prévue de l'Ontario, et élaborer un plan de réduction de la dette à long terme.

Utilisation des principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (PCGR des États-Unis) aux fins des états financiers de l'Ontario – Nous avons indiqué au chapitre 2 de notre *Rapport annuel 2016* que nous allions surveiller de près l'incidence financière qu'aurait sur les états financiers consolidés de la province la décision du gouvernement de consolider les résultats financiers d'Ontario Power Generation (OPG) et d'Hydro One selon les PCGR des États-Unis plutôt que selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), comme l'exigent les normes du CCSP. Nous déclarions que les différences entre ces normes pourraient donner lieu à des écarts comptables importants, et ce, peut-être dès l'exercice 2016-2017.

Amélioration requise concernant la présentation d'informations sur les régimes de retraite par voie de notes, et réévaluation éventuelle des hypothèses relatives aux régimes de retraite – À la lumière de travaux de recherche additionnels menés en 2016, nous avons recommandé que la province élargisse la portée des informations sur les régimes de retraite qui sont présentées dans ses états financiers consolidés, et qu'elle réévalue le caractère raisonnable de ses hypothèses touchant les régimes de retraite.

Nous avons formulé 10 recommandations préconisant 15 mesures à prendre pour apporter des améliorations nécessaires.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 2 avril et le 20 septembre 2018, et nous avons obtenu des déclarations écrites du Secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère des Finances nous informant qu'au 31 octobre 2018, ils nous avaient fourni des renseignements complets et à jour sur

l'état des recommandations formulées dans le *Rapport annuel 2016*.

Étude du traitement comptable d'un actif de retraite

Recommandation 1

Nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances arrêtent leur position finale sur la question des actifs de retraite.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Au moment de notre audit de 2016, la province avait adopté un règlement temporaire pour prescrire le traitement comptable d'actifs de retraite nets de deux de ses régimes de retraite à corépondants, soit le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREEO) et le Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO). La mesure législative rendait obligatoire l'application d'une moins-value intégrale aux actifs de retraite nets constatés, ce qui revient à ramener à zéro la valeur de ces actifs. La province a aussi mis sur pied le Panel consultatif d'experts sur l'actif des régimes de retraite, pour lui soumettre des conseils et des recommandations concernant l'application des normes du CCSP aux actifs de retraite nets de l'Ontario.

En février 2017, ce panel a achevé la préparation de son rapport et a conclu que la province devrait continuer de constater sa part des actifs de retraite nets des deux régimes concernés (ce qui signifie qu'aucune moins-value n'avait à être constatée pour ces régimes). Lors de notre audit des états financiers consolidés au 31 mars 2017, le Secrétariat du Conseil du Trésor concluait que la province devait constater la valeur intégrale de sa part des actifs de retraite nets du RREEO et du régime de retraite du SEFPO.

Dans ses états financiers consolidés au 31 mars 2018, la province a comptabilisé une moins-value intégrale à l'égard des actifs de retraite nets des deux régimes, conformément aux

normes du CCSP. Cette mesure est conforme à la recommandation formulée par la Commission indépendante d'enquête sur les finances (la Commission) dans son rapport publié en septembre 2018. Cette Commission avait comme mandat d'examiner les pratiques comptables de l'ancien gouvernement et de formuler des conseils et des recommandations. À l'avenir, le Secrétariat du Conseil du Trésor collaborera avec les ministères des Finances et de l'Éducation, ainsi qu'avec la vérificatrice générale, pour déterminer quels renseignements ou faits nouveaux seront exigés à l'appui de toute modification de la provision pour moins-value visant l'un des régimes de retraite, conformément aux normes du CCSP.

Division du contrôleur provincial

Recommandation 2

Afin que des renseignements pertinents, actuels et complets soient fournis au Bureau de la vérificatrice générale dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la province de l'Ontario, la Division du contrôleur provincial doit :

- *signaler proactivement aux cadres supérieurs du Secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère des Finances toute question importante soulevée durant l'audit annuel.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

En 2017, la Division du contrôleur provincial a tenu trois rencontres de mise à jour périodique avec le secrétaire du Conseil des ministres pour le tenir informé et pour offrir des conseils à propos des questions comptables importantes pouvant avoir été soulevées dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés de la province au 31 mars 2017. La Division a aussi tenu trois réunions avec son comité directeur des comptes publics pour faire le point sur l'audit. Ce comité est composé de cadres supérieurs du Secrétariat et du ministère des Finances.

En date de mars 2018, la Division avait organisé trois rencontres de mise à jour périodique concernant notre audit des états financiers consolidés de la province au 31 mars 2018. Elle a tenu d'autres rencontres à intervalles réguliers pendant toute la durée de l'audit.

- *fournir au Bureau de la vérificatrice générale des exposés de principe complets et actuels sur les questions comptables importantes, afin d'expliquer en détail sa position sur le plan comptable et les éléments justifiant cette position.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2019.

Détails

La Division du contrôleur provincial a transmis au Bureau de la vérificatrice générale des exposés de principe complets et à jour sur la majorité des questions comptables importantes. Toutefois, notre Bureau n'a reçu l'exposé de principe relatif à la comptabilisation des opérations reliées au Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables qu'en juin 2018, soit près de trois mois après la fin de l'exercice de la province le 31 mars et environ sept mois après notre demande initiale pour obtenir cet exposé de principe, en novembre 2017. La comptabilisation applicable au Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables constitue l'une des questions comptables les plus importantes soulevées au cours de notre audit des états financiers consolidés de la province au 31 mars 2018.

En temps normal, notre Bureau s'attend à recevoir de la Division du contrôleur provincial tous les exposés de principe ayant trait aux questions comptables importantes au plus tard à la fin de l'exercice de la province, soit le 31 mars. Notre Bureau doit recevoir ces exposés de principe le plus rapidement possible afin que nous disposions de suffisamment de temps pour évaluer la position adoptée et pour discuter de nos constatations avec le personnel de la Division. Le Secrétariat a commencé à nous transmettre, et s'engage à continuer à le faire, ses exposés de principe

concernant les questions comptables importantes ainsi que les autres documents pertinents avant le 31 mars de chaque exercice. Le Secrétariat s'est également engagé à informer dès que possible notre Bureau de tout problème ou enjeu majeur qui pourrait avoir une incidence sur les états financiers consolidés de la province.

- *accroître et renforcer les ressources internes ayant pour tâche de fournir des conseils en matière de comptabilité ainsi que de préparer les états financiers consolidés et d'y apporter la dernière main.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

En janvier 2018, la Division du contrôleur provincial a établi un nouveau service qui fournit des conseils aux ministères ainsi qu'au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement sur des questions comptables complexes. Ce service a été constitué en réunissant les ressources de trois équipes au sein de la Division, et en obtenant l'approbation requise pour y incorporer trois employés additionnels.

Recours à des experts-conseils externes par le gouvernement

Recommandation 3

Puisque le Bureau de la vérificatrice générale est l'auditeur désigné des états financiers consolidés de la province de l'Ontario, et dans le but de s'assurer que toute l'information est communiquée en temps utile au Bureau de la vérificatrice générale, le Secrétariat du Conseil du Trésor doit :

- *fournir des copies des marchés conclus avec les experts-conseils externes à qui il fait appel pour obtenir des conseils et des opinions comptables, afin que le Bureau de la vérificatrice générale puisse savoir quelles sont les tâches accomplies par ces experts-conseils et quelle en est l'incidence sur l'audit annuel.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Durant les exercices 2016-2017 et 2017-2018, lors de notre audit des états financiers consolidés de la province, notre Bureau a demandé que le Secrétariat lui fournisse des copies des marchés relatifs à des experts-conseils auxquels il fait appel pour obtenir des conseils et des opinions comptables. Le Secrétariat nous a fait parvenir trois marchés relatifs à des experts-conseils auxquels il avait eu recours pour obtenir des conseils comptables en 2016-2017, et deux autres marchés relatifs à l'exercice 2017-2018. Ces experts-conseils ont fourni des conseils et une orientation en complément de l'analyse interne menée par la Division du contrôleur provincial à propos de questions comptables importantes.

- *demander que les experts-conseils externes auxquels on a recours pour fournir des conseils et des opinions comptables rattachés à l'audit des comptes publics informent le Bureau de la vérificatrice générale de leur mission, ainsi que l'exige le Code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Tout au long de l'année, le gouvernement fait appel aux services d'experts-conseils externes pour l'exécution de différentes tâches, par exemple la prestation de services d'analyse, de conseil et d'interprétation dans le domaine de la comptabilité. Idéalement, dans l'intérêt à la fois du Secrétariat du Conseil du Trésor, du ministère des Finances et du Bureau de la vérificatrice générale, il faut communiquer des renseignements complets sur le recours à des experts-conseils externes et sur l'objet de leurs services. C'est pourquoi tout travail exécuté par des experts-conseils externes en vue de définir une position à des fins comptables devrait être porté à la connaissance du Bureau de la vérificatrice générale dès que possible, dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés.

Le Secrétariat a accepté de demander que les experts-conseils externes auxquels il a recours pour fournir des conseils et des opinions comptables rattachés à l'audit des comptes publics informent le Bureau de la vérificatrice générale de leur mission, ainsi que l'exige le Code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Recours à des normes comptables prescrites par voie législative

Recommandation 4

Nous recommandons que le gouvernement se conforme aux normes comptables établies par le CCSP au lieu de recourir à des lois et à des règlements pour prescrire des traitements comptables particuliers.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Ainsi que cela était exposé dans notre *Rapport annuel 2016*, le gouvernement a adopté des dispositions législatives en 2009-2010, 2011 et 2012 qui lui donnent la possibilité de prescrire par règlement des conventions et des traitements comptables particuliers au lieu d'appliquer les normes du CCSP. Nous avons aussi mentionné que ces traitements comptables prescrits par la loi n'avaient pas encore entraîné de dérogations importantes aux normes du CCSP dans les états financiers consolidés de la province. Nous faisons toutefois une mise en garde, soit que, si le déficit ou l'excédent déclaré par le gouvernement en conformité avec les normes comptables prescrites par la loi différerait de façon significative du montant que l'on obtiendrait selon les normes du CCSP, la vérificatrice générale n'aurait d'autre choix que de nuancer d'une réserve son opinion d'audit.

À l'exercice 2015-2016, le gouvernement a adopté des dispositions législatives temporaires pour prescrire le traitement comptable d'actifs de retraite nets de deux de ses régimes de retraite à corépondants, soit le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le Régime de retraite du Syndicat des employés

de la fonction publique de l'Ontario. La loi rend obligatoire l'application d'une moins-value intégrale aux actifs de retraite nets constatés, ce qui revient à ramener à zéro la valeur de ces actifs. Bien que le traitement comptable établi aux termes de ces dispositions législatives ait été conforme aux normes du CCSP, le gouvernement n'a pas rajusté les chiffres correspondants pour 2014-2015. La vérificatrice générale a donc exprimé une opinion avec réserve en 2015-2016, parce que les chiffres correspondants de l'exercice précédent n'avaient pas été ajustés afin de rendre compte de la constatation d'une moins-value intégrale des actifs de retraite nets rattachés au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et au Régime de retraite du SEFPO.

En 2016-2017, le gouvernement a cessé de prescrire par voie législative le traitement comptable des actifs de retraite nets du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et du Régime de retraite du SEFPO. Il soutenait ne pas avoir besoin d'un droit juridique unilatéral à l'égard de sa part des excédents des régimes de retraite pour constater ces derniers à titre d'actifs de retraite nets aux termes des normes du CCSP. Le gouvernement n'a donc pas constaté de moins-value des actifs de retraite nets de ces deux régimes – ce qui représente un montant total de 12,429 milliards de dollars – dans ses états financiers consolidés au 31 mars 2017. Il a aussi ajusté rétroactivement les chiffres au 31 mars 2016 de manière à exclure la moins-value constatée dans les états financiers consolidés de l'exercice précédent. Nous demeurions en désaccord avec la position du gouvernement selon laquelle il n'a pas à constater l'intégralité de la moins-value des actifs de retraite nets rattachés aux deux régimes de retraite susmentionnés.

Une autre réserve a été exprimée dans notre Rapport de l'auditeur indépendant concernant la constatation des actifs et passifs des comptes des marchés se rapportant à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité par le gouvernement dans ses états financiers consolidés au 31 mars 2017. Ces comptes des marchés, tels que

comptabilisés dans les états financiers consolidés de la province, ne constituent pas des éléments d'actif et de passif de la province. Le gouvernement n'a aucun accès ni aucune discrétion lui permettant d'utiliser l'actif lié aux comptes des marchés pour son propre bénéfice, ni non plus aucune obligation de régler le passif lié aux comptes des marchés en cas de défaut par les participants aux marchés. Par conséquent, tant les autres actifs et que les autres passifs dans les états financiers consolidés ont été surestimés de 1,652 milliard de dollars en 2016-2017 (et de 1,443 milliard en 2015-2016). Cela n'a eu aucune incidence sur l'état consolidé des résultats.

Notre Rapport d'auditeur indépendant mentionnait également au paragraphe intitulé « Autres points » que la province a adopté de façon inappropriée un traitement comptable réservé aux activités à tarifs réglementé dans ses états financiers consolidés. Comme l'incidence de cette dérogation n'est pas importante, nous n'avons pas émis d'autre réserve sur notre opinion sur les états financiers consolidés du 31 mars 2017.

Ainsi que cela était expliqué dans notre Rapport spécial – Le Plan pour des frais d'électricité équitables, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2017 sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables* (la Loi), qui prévoyait une réduction de 25 % des tarifs d'électricité. Cette loi requiert la création d'un actif « réglementaire » par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité – ce qui veut dire créer un actif au moyen d'une loi – pour combler l'écart entre les sommes qu'elle perçoit des sociétés de distribution locales et celles qu'elle doit verser aux producteurs d'électricité. Cette proposition de concept comptable/financier avait comme but d'éviter toute incidence sur le résultat net dans les résultats annuels et sur la dette nette. Dans notre Rapport spécial, nous avons recommandé au gouvernement de comptabiliser dans les états financiers consolidés de la province l'incidence financière réelle du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables.

Dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018, la province a pris les décisions comptables suivantes de manière appropriée :

- constater l'intégralité de la moins-value des actifs de retraite pour le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et au Régime de retraite du SEFPO;
- retirer les actifs et passifs des comptes des marchés;
- mettre fin à l'utilisation de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés;
- comptabiliser dans son intégralité l'incidence financière du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables.

Ces décisions comptables sont conformes aux normes du CCSP.

Le point sur le fardeau de la dette de l'Ontario

Recommandation 5

Afin de s'attaquer au fardeau croissant de la dette totale de la province, le gouvernement doit travailler à l'élaboration d'un plan de réduction de la dette totale à long terme, relié à son objectif de ramener le ratio de la dette nette au PIB au niveau de 27 % enregistré avant la récession.

État : En voie de mise en oeuvre.

Détails

Nous déclarions dans notre *Rapport annuel 2016* que le fardeau croissant de la dette de la province continuait de soulever des préoccupations en 2016, comme c'était le cas depuis que nous avons fait état de ce problème pour la première fois, en 2011. En concordance avec ses commentaires des années antérieures, le Bureau de la vérificatrice générale recommande que le gouvernement fournisse aux législateurs et au public des cibles à long terme pour gérer la dette actuelle et prévue de l'Ontario, et nous recommandions au gouvernement d'élaborer un plan de réduction de la dette à long terme.

Au moment de notre suivi, le gouvernement n'avait pas encore établi de plan de réduction de la dette à long terme. Dans son budget de 2017, le précédent gouvernement ontarien indiquait qu'il s'était fixé comme objectif de ramener le ratio de la dette nette au PIB à ce qu'il était avant la récession de 2008 (27 %), d'ici l'exercice 2029-2030. Après son élection en juin 2018, le nouveau gouvernement a mis sur pied une commission indépendante d'enquête sur les finances afin de passer en revue les dépenses et pratiques comptables antérieures, et de proposer des possibilités d'amélioration du processus de planification financière. Publié en septembre 2018, le rapport de la commission d'enquête recommandait que le gouvernement effectue une analyse pour examiner et fixer une cible et des délais pertinents visant la réduction du ratio de la dette nette de la province au PIB. Le gouvernement a mentionné que les recommandations de la Commission d'enquête sur les finances orienteront la planification financière et qu'il n'avait pas encore eu la possibilité de fixer son objectif pour le ratio de la dette nette au PIB.

Consolidation d'Hydro One et d'Ontario Power Generation

Recommandation 6

Nous recommandons que la province de l'Ontario incorpore l'information financière d'Hydro One et d'OPG à ses états financiers consolidés en utilisant les IFRS comme référentiel comptable, ainsi que cela est requis aux termes des normes du CCSP.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Nous indiquions dans notre *Rapport annuel 2016* que la province avait décidé de continuer d'utiliser les principes comptables généralement reconnus (PCGR) aux États-Unis plutôt que les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour procéder à la consolidation des résultats financiers d'OPG et d'Hydro One dans

ses états financiers consolidés au 31 mars 2016. En février 2016, le Secrétariat a écrit au comité de surveillance comptable de CPA Canada et au CCSP pour demander que les normes du CCSP reconnaissent les PCGR des États-Unis à titre de référentiel pour les entreprises ayant une obligation d'information du public. Dans sa réponse, transmise en juillet 2016, le CCSP a indiqué que ses normes ne seraient pas modifiées et que toutes les entreprises publiques devaient continuer à préparer leurs états financiers selon les IFRS.

Lors de l'exercice 2016-2017, la province a modifié sa convention comptable et a commencé à procéder à la consolidation des résultats financiers d'OPG et d'Hydro One selon les IFRS, ainsi que le prévoient les normes du CCSP. Cette modification de la convention comptable est décrite plus en détail à la note 16d afférente aux états financiers consolidés de la province au 31 mars 2017.

Sites contaminés

Recommandation 7

Pour que le passif de la province au titre des sites contaminés soit calculé de façon raisonnable et uniforme, la Division du contrôleur provincial doit travailler de concert avec les ministères pour s'assurer que les normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public continuent d'être appliquées de façon efficace aux fins de mesurer et de comptabiliser ce passif.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

En avril 2018, la Division du contrôleur provincial a publié sa politique et ses lignes directrices sur la gestion financière visant la contamination environnementale, afin de favoriser l'uniformité des travaux de détection, de mesure et de reddition de comptes concernant les passifs environnementaux constatés dans les états financiers consolidés de la province. Ces documents reposent sur les normes du CCSP et fournissent une orientation précise à l'appui d'une plus grande uniformité dans la

constatation et la mesure des passifs à des fins comptables. La Division du contrôleur provincial a affirmé qu'elle continuerait de travailler en collaboration avec les ministères pour s'assurer que ces derniers appliquent les normes du CCSP de façon efficace afin de comptabiliser et de mesurer les passifs environnementaux.

Présentation des états financiers et information fournie

Recommandation 8

Pour améliorer encore la responsabilisation et la transparence entourant les états financiers consolidés de l'Ontario dans l'optique des utilisateurs, la Division du contrôleur provincial doit présenter davantage d'information sur les régimes de retraite et les revenus dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

État : Pleinement mise en œuvre.

Détails

En 2016, notre Bureau avait procédé à un examen de mise à jour de la présentation de l'information de la province afin d'évaluer si des améliorations étaient requises. Nous avons utilisé les états financiers consolidés de la province pour 2015-2016 afin d'effectuer cette analyse, et nous avons mené un examen des états financiers des principales administrations publiques du Canada pour étayer l'analyse. Nous avons conclu que la présentation de l'information adoptée pour la préparation des états financiers consolidés était conforme aux normes du CCSP dans presque tous les cas, mais qu'il y avait certains aspects où elle pouvait être améliorée. Nous avons constaté par exemple que nombre de provinces fournissaient des renseignements plus complets que l'Ontario à propos des régimes de retraite. De plus, l'examen portant sur d'autres administrations publiques avait révélé que l'Ontario fournissait moins d'information détaillée que d'autres provinces dans les notes afférentes aux états financiers consolidés à propos des revenus.

Lors de l'exercice 2016-2017, le gouvernement a fourni plus d'explications sur les revenus et

sur ses conventions servant à déterminer quand et comment constater les revenus aux termes de ses principales méthodes comptables à la note 1e afférente aux états financiers consolidés de l'Ontario. La note révisée fournit plus de renseignements sur les différentes sources de revenus de la province, comme les revenus fiscaux et les transferts gouvernementaux; le gouvernement présente aussi plus d'information à propos des politiques sur les revenus fiscaux. Également, on retrouve plus de renseignements dans la note relative aux régimes de retraite, notamment le nombre de régimes de retraite dont les obligations excèdent les actifs, de même que la valeur liée au marché des actifs des régimes (note 6 afférente aux états financiers consolidés).

Hypothèses économiques relatives aux régimes de retraite

Recommandation 9

Nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances procèdent à une analyse comparative et à un examen des hypothèses économiques relatives aux régimes de retraite pour 2016-2017 afin de s'assurer qu'elles sont raisonnables.

État : Pleinement mise en œuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2016, nous avons fait appel à un expert-conseil externe pour nous aider à examiner les principales hypothèses économiques utilisées par le gouvernement afin de déterminer les passifs et les charges de retraite. Bien qu'étant convaincus dans l'ensemble que ces hypothèses étaient raisonnables, nous avons remarqué qu'au cours de l'exercice 2015-2016, les taux d'actualisation avaient évolué vers la partie supérieure de la fourchette de taux raisonnables.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le ministère des Finances a mené un examen approfondi de ses principales hypothèses économiques pour vérifier si elles étaient raisonnables, et il nous a communiqué son analyse durant notre audit. Cette analyse

comprenait une comparaison avec les principales hypothèses économiques utilisées par les régimes de retraite dans leurs propres états financiers, qui concordaient généralement avec celles de la province.

Tout en concluant que les taux d'actualisation utilisés se situaient dans une fourchette prévisionnelle à long terme raisonnable, on s'attendait à ce que les rendements futurs soient inférieurs à ceux enregistrés lors des dernières années. Le Ministère recommandait donc que le taux d'actualisation utilisé pour le Régime de retraite du SEFPO soit réduit de 50 points de base sur deux ans (35 points de base en 2016-2017 et 15 en 2017-2018), et que la réduction soit de 25 points de base pour tous les autres régimes de retraite, sauf le Healthcare of Ontario Pension Plan. Le taux d'actualisation pour ce régime demeure inchangé (5,75 %) dans les états financiers consolidés de la province au 31 mars 2017.

Communication de renseignements en application de la Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières

Recommandation 10

Pour assurer la conformité aux exigences de communication d'information financière énoncées dans la Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières, le ministère des Finances doit travailler en collaboration avec le cabinet du ministre des Finances afin de garantir ce qui suit :

- le rapport sur les finances au troisième trimestre est préparé et est rendu public en temps opportun;
- s'il y a un retard dans la publication du Rapport sur les perspectives économiques à long terme de l'Ontario et qu'une lettre est déposée à cet égard, la lettre en question expose les raisons du retard;

- les renseignements dont la présentation est retardée sont déposés dès qu'ils deviennent disponibles.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Nous indiquons dans notre *Rapport annuel 2016* que la publication du rapport sur les finances de la province au troisième trimestre de l'exercice 2012-2013 a été faite le 22 janvier 2013, soit dans les délais prescrits par la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières* (la Loi). Par ailleurs, le ministre des Finances n'a pas publié le rapport sur les finances de la province au troisième trimestre des exercices 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, mais il a informé l'Assemblée législative que le rapport serait intégré au budget annuel pertinent, comme la Loi le permet.

De plus, lors de notre audit, nous avons constaté que le ministre avait rendu public le Rapport sur les perspectives économiques à long terme de l'Ontario après l'échéance fixée par la loi en 2009 et en 2013. De nouveau en 2016, le ministre n'a pas respecté l'échéance prévue par la Loi pour la publication de ce rapport. Le ministre avait plutôt informé l'Assemblée législative que le Rapport sur les perspectives économiques à long terme de l'Ontario serait publié plus tard que prévu au cours de l'exercice, mais sans expliquer pourquoi les renseignements ne seraient pas présentés au plus tard à la date limite fixée, comme l'exige la Loi.

Nous avons observé au moment de notre suivi que, de nouveau lors de l'exercice 2016-2017, le ministre n'avait pas publié le rapport sur les finances au troisième trimestre, mais qu'il avait fourni une explication à ce sujet dans sa déclaration à l'Assemblée législative, ainsi que l'exige la Loi. Le rapport sur les finances de la province au troisième trimestre de l'exercice 2016-2017 a finalement été publié le 21 février 2017, soit six jours après l'échéance fixée par la Loi. Lors de l'exercice 2017-2018, le ministre a respecté l'échéance du

15 février 2018 prévue par la Loi pour la publication du rapport sur les finances au troisième trimestre.

C'est le 8 février 2018 que le ministre a rendu public le Rapport sur les perspectives économiques à long terme de l'Ontario, alors que l'échéance

était au départ le 12 juin 2016. La prochaine évaluation à long terme de l'environnement économique et financier de l'Ontario doit être publiée le 7 juin 2020, c'est-à-dire deux ans après les dernières élections provinciales.